

***CP***

**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES  
FONCTIONNAIRES DE POLICE ET  
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

**RAPPORT DU COMITE**

**EXERCICE 2021**

**Rapport N° 92**

# ***CP***

## **CAISSE DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

10, route de Chancy - 1213 PETIT-LANCY

Tél. 022.879.80.70

Fax 022.793.90.10

Mail : [info@cppolice.ch](mailto:info@cppolice.ch)

Site internet : [www.cppolice.ch](http://www.cppolice.ch)

### **RAPPORT DU COMITE**

**EXERCICE 2021**

présenté à l'assemblée générale annuelle 2022

**Voir convocation à l'assemblée générale à la page 40**

**ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale de 2021 a eu lieu le 28 septembre 2021, à 20h45, au Centre de formation de la police, sous la présidence de M. Jean-Frédéric BRAILLARD, Président de la CP.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de 2020 est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 septembre 2021 est disponible pour les membres salariés et les pensionnés sur le site internet de la CP ([www.cppolice.ch](http://www.cppolice.ch), rubrique « Publications », dossier « Assemblées générales »).

## COMITE

Pendant l'exercice 2021, le Comité a tenu 10 séances.

Conformément à l'article 70 de la loi sur la CP, la présidence de la Caisse est assurée en alternance par un membre du Comité représentant l'employeur ou par un membre du Comité représentant les membres salariés. Pour l'année écoulée, cette charge a été assumée par M. Jean-Frédéric BRAILLARD.

M. Sandro PERINI a été nommé vice-président, M. Christian DAILLY, secrétaire, M. Olivier PEDROLETTI, vice-secrétaire chargé de l'attribution des appartements.

*Représentants de l'employeur :*

- M. Jean-Frédéric BRAILLARD
- M. Gian HEIM
- Mme Aïcha LAATIKI
- M. Patrick MALEK-ASGHAR
- M. Patrick PETTMANN
- M. Franco ROSSONI
- M. Robert TANNER

*Représentants des membres salariés :*

- M. Nicolas ALLAZ
- M. Christian DAILLY
- M. Philippe HAUSSAUER
- M. Sébastien NYDEGGER
- M. Olivier PEDROLETTI
- M. Sandro PERINI
- Mme Nadia TURIAN

*Représentant des pensionnés :*

- M. Pierre-Alain LAURENT

## ADMINISTRATION

A fin 2021, l'administration de la Caisse comprenait huit collaborateurs :

- Administrateur :* M. Thierry MONTANT
- Comptable :* Mme Sonia CAPONE
- Chef du Service assurances :* Mme Laure MAYOR
- Gestionnaire assurance junior :* Mme Gaëlle VELAZQUEZ
- Assistante, gestionnaire des bénéficiaires :* Mme Antonella MONTELEONE
- Chef du Service immobilier :* Mme Nathalie GEIBEL
- Technicien immobilier :* M. Omer FAZLIC
- Assistante immobilier :* M. Soufiane GHEBRID

## LOIS ET RÉGLEMENTS

En date du 19 octobre 2021, le Comité a adopté une modification du règlement général avec entrée en vigueur au 31 décembre 2021.

Les principales modifications intervenues dans le règlement général sont les suivantes :

1. Introduction d'un nouvel article 30bis qui permet l'octroi d'un Capital décès en faveur des concubins, sous certaines conditions.
2. Modification de l'art. 18 – Capital retraite pour étendre le versement du capital retraite aux 25% de l'avois de prévoyance total et non uniquement de la part minimum LPP.
3. Modification de l'art. 51 al. 3 – Adaptation des pensions. Dorénavant, l'adaptation n'est versée que si la réserve de fluctuation de valeur et les autres provisions et réserves sont entièrement constituées.
4. Modification de l'art. 76 – Convocation et fonctionnement de l'assemblée générale. Le délai pour la convocation d'une assemblée générale par le comité, qui était d'au moins 20 jours, passe à au moins 30 jours. Dorénavant, la convocation sera adressée par messagerie électronique.

## ASSURANCE

### *Taux technique – Plan de prévoyance*

Le taux technique de la Caisse est maintenu à 3% au 31 décembre 2021. Cependant, compte tenu de la situation et du taux d'intérêt déterminé par DTA 4 au 30 septembre 2021 de 1,87% (borne supérieure), l'objectif de réduction de ce dernier demeure et doit être accompagné par une révision du plan de prévoyance.

Durant l'année 2021, diverses séances ont été menées dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les partenaires sociaux (Etat – Syndicats) en vue d'esquisser une révision du plan de prévoyance mais à ce jour, ces dernières n'ont pas abouti.

Dans ces conditions, le Comité de la Caisse a décidé d'adopter un nouveau plan de prévoyance à titre de mesure provisionnelle. Ce dernier est structuré autour de mesures de la compétence du Comité, touchant uniquement aux prestations assurées, sans considérer un financement complémentaire.

Au jour de la rédaction du présent rapport, les discussions du groupe de travail se poursuivent avec l'appui technique des experts mandatés par chacune des parties. Si aucun plan n'est adopté par les autorités cantonales d'ici au 31 juillet 2022, le plan provisionnel voté par le Comité entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **GESTION DE FORTUNE**

### ***Immobilier***

Après une année 2020 perturbée en raison de la pandémie liée au Covid 19 et l'arrêt des chantiers, l'année 2021 a été particulièrement chargée en rénovation d'appartements de grande taille. Vu les retards, certains chantiers ont dû être repoussés à des dates ultérieures.

En raison de la pandémie, des réserves pour travaux ont été constituées dans les comptes à la fin de l'année écoulée afin d'éviter d'alourdir les charges sur les exercices futurs.

Malgré ces difficultés, nous avons tout de même réalisé les opérations suivantes :

- La rénovation de 40 appartements dans divers immeubles
- Le remplacement des ascenseurs à la route de Chancy 10 et à la rue de la Fontenette 27
- Le remplacement des vitrines des arcades au quai du Cheval-Blanc 23 et à la rue des Pâquis 33
- La réfection de l'enrobé du parking, y compris le remplacement des conduites principales à la rue de Montbrillant 61-63-65
- Le remplacement des colonnes depuis le sous-sol jusqu'au 1<sup>er</sup> étage des studios de la rue Joseph-Pasquier 3
- Le remplacement de la colonne des studios à la rue Joseph-Pasquier 7
- La rénovation de la chaufferie à l'avenue Dumas 19A
- Le remplacement des vitrines de l'arcade et des fenêtres des attiques à la rue Jean-Violette 5

La rentabilité de nos investissements immobiliers s'est maintenue grâce à une gestion proactive de notre parc d'immeubles axée sur le long terme.

Vu le niveau des prix du marché immobilier, un seul investissement en direct à la rue St. Roch -15-17-19 à Yverdon-les-Bains (VD) a été réalisé durant l'année écoulée.

### ***Changement de régie***

Le mandat de la régie Bory a été résilié le 31 août 2021 pour le 31 décembre 2021 par voie recommandée.

La répartition du portefeuille en gestion préalablement affectée à cette régie a été répartie de la manière suivante :

<b>Rosset</b>	<b>Daudin</b>
<b>Butini 16 - 18</b>	<b>Gros - Chêne 29 - 31</b>
<b>Chancy 8 - 10</b>	<b>Motta 6 - 8</b>
<b>Cheval - Blanc 23</b>	<b>Motta 24 à 30</b>
<b>Prieure 22</b>	<b>Motta - Garage</b>

### *Valeurs mobilières*

L'année 2021 aura été faste pour les principales bourses mondiales, qui ont battu des records tout au long de l'exercice au fur et à mesure que le déploiement de la vaccination permettait de juguler les effets de la pandémie. La réouverture progressive dans les pays développés a entraîné une reprise économique mondiale spectaculaire, stimulée également par des soutiens budgétaires et monétaires inédits. L'inflation aussi a fait son grand retour, poussée par la flambée des prix de l'énergie et par l'apparition de goulets d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement. Ce rebond de l'inflation s'est traduit par quelques tensions sur les rendements obligataires, les marchés anticipant un durcissement des politiques monétaires de la part des banques centrales.

## **RÉSULTAT**

Portée par la performance des marchés actions et la bonne tenue de l'immobilier, l'année 2021 s'est finalement terminée avec une excellente performance globale de 6.7% pour le portefeuille consolidé.

Toutefois, le début d'année 2022 s'avère très chahuté. Sur fonds de dérapage inflationniste, la guerre en Ukraine alimente le risque géopolitique et les sanctions envers la Russie accroissent les problèmes d'approvisionnement énergétique, provoquant la déroute aussi bien sur les marchés des actions que des obligations.

Les incertitudes demeurent donc élevées et le Comité doit se montrer à la fois prudent mais aussi très actif dans la recherche de solutions permettant de garantir la stabilité financière à moyen et long terme de la Caisse.

## PENSIONS

Les pensions sont payées en fin de mois, sauf au mois de décembre où le règlement se fait avant Noël.

Les pensionnés de la Caisse ont reçu début 2022 un relevé des prestations versées en 2021.

Suite à l'entrée en vigueur des modifications statutaires de 2011, les pensions sont adaptées selon les règles définies par l'article 51 du règlement général de la CP. Longtemps négative, l'inflation observée à fin février 2022 par l'Office cantonal de la statistique depuis fin novembre 2010, se monte à 1.5%. Toutefois, en raison de la situation financière de la fondation, les pensions versées n'ont pas été modifiées.

Nous rappelons que les pensionnés qui désirent changer d'établissement bancaire doivent le signaler par écrit à la Caisse avant le 10 du mois.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des pensionnés sur :

- L'article 56 du règlement général relatif au cumul de la pension avec un revenu provenant d'une activité professionnelle.
- Les dispositions relatives à l'impôt à la source :

Conformément à la loi sur l'imposition à la source et à son règlement d'application, les pensionnés domiciliés à l'étranger sont soumis à l'impôt à la source.

Les pensionnés qui quittent la Suisse doivent donc, avant leur départ, informer l'administration fiscale et l'administration de la Caisse de leur nouveau lieu de résidence.

Enfin, nous rappelons aux pensionnés que la retenue (remboursement de l'avance AVS), opérée sur la pension de retraite dès l'âge de 65 ans (hommes) et 64 ans (femmes) est *viagère* et a été déterminée au moment de l'ouverture de la rente.



**LISTE DES IMMEUBLES PROPRIETE DE LA CP AU 31 DECEMBRE 2021**

IMMEUBLES LOCATIFS "HLM"

Chemin de Pont-Céard 6-6A

IMMEUBLES DIVERS

Avenue Giuseppe-Motta (Parking)  
Route de Saint-Julien 263 (Cabinets médicaux)

IMMEUBLES LOCATIFS "LIBRES"

Avenue de l'Amandolier 24-26-28  
Avenue de Bel-Air 57 - 59  
Rue des Bossons 19  
Rue Butini 16-18  
Route de Chancy 8-10  
Rue des Charmilles 18  
Quai du Cheval-Blanc 23  
Boulevard de la Cluse 9-11  
Avenue de Crozet 14-16  
Rue Dancet 7-9  
Rue Daubin 14  
Avenue Dumas 19A  
Route de Ferney 159 ABC - 161 ABC  
Route de Florissant 53  
Rue de la Fontenette 27  
Rue de la Fontenette 35-37-39/  
Chemin du Centurion 14  
Avenue de France 33-35  
Avenue du Gros-Chêne 29-31  
Avenue Eugène-Lance 58-60  
Rue de Montbrillant 61-63-65  
Avenue des Morgines 39-41  
Avenue Giuseppe-Motta 6-8  
Avenue Giuseppe-Motta 18  
Avenue Giuseppe-Motta 24-26-28-30  
Rue de l'Orangerie 5  
Rue des Pâquis 33/Rue de la Navigation 4  
Rue Joseph-Pasquier 1-3-5-7-9  
Rue Pestalozzi 5  
Chemin de la Petite-Boissière 38  
Chemin de la Petite-Boissière 42  
Chemin du Petit-Montfleury 8-10-12  
Avenue Petit-Senn 21-23-25-27-29-31  
Chemin des Pontets 6-8  
Rue du Prieuré 22  
Rue des Racettes 39-41  
Chemin de la Rochette 8-10-12-14-16  
Route de Saint-Julien 263 ABCD  
Rue de la Terrassière 29-31  
Rue du XXXI-Décembre 23  
Chemin des Vergers 6  
Rue Jean-Violette 5  
Avenue Wendt 41  
Rue St-Roch 15-17-19, 1400 Yverdon-les-Bains (VD)

<b>BILAN AU 31.12</b>	2021	2020
<b><u>Actif</u></b>		
<b>Placements</b>		
Liquidités et placements sur le marché monétaire	38'473'833.81	70'900'097.08
Liquidités auprès de l'Etat de Genève	45'917'209.76	19'051'519.26
Titres	1'282'345'856.56	1'219'445'706.09
Titres de l'Etat de Genève	3'538'848.61	3'588'298.61
Immeubles	578'842'241.31	549'164'072.24
<b>Total des placements</b>	<b>1'949'117'990.05</b>	<b>1'862'149'693.28</b>
<b>Actifs du pont-retraite</b>	<b>-10'174'120.00</b>	<b>-16'344'018.00</b>
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>2'343'294.88</b>	<b>2'009'352.68</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1'941'287'164.93</b>	<b>1'847'815'027.96</b>
<b><u>Passif</u></b>		
<b>Dettes</b>		
Prestations de libre passage et rentes	2'387'205.90	4'846'386.85
Autres dettes	0.00	0.00
<b>Total des dettes</b>	<b>2'387'205.90</b>	<b>4'846'386.85</b>
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>500'055.28</b>	<b>1'676'001.32</b>
<b>Provisions non techniques</b>	<b>2'931'842.60</b>	<b>1'331'938.60</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		
Capitaux de prévoyance affiliés	1'245'783.86	341'339.28
Capitaux de prévoyance sociétaires	520'082'742.00	505'411'955.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires	869'448'896.00	825'710'989.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires du pont	135'624'295.00	186'398'473.00
Capitaux de prévoyance "libérés"	36'232'987.45	41'622'694.80
Provisions et réserves techniques	218'087'977.00	171'540'257.00
<b>Total capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>1'780'722'681.31</b>	<b>1'731'025'708.08</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>154'745'379.84</b>	<b>108'934'993.11</b>
<b>Fonds libres</b>		
Situation au 01.01.	0.00	0.00
Excédent de charges/produits de l'exercice	0.00	0.00
<b>Total des fonds libres</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1'941'287'164.93</b>	<b>1'847'815'027.96</b>

<b>COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12</b>	2021	2020
Cotisations des salariés	16'342'474.20	16'395'096.30
Cotisations de l'employeur	30'020'365.65	25'169'299.20
Cotisations complémentaires des salariés	111'662.40	205'395.15
Cotisations complémentaires de l'employeur	0.00	100'283.05
Cotisations libérées suite au pont	1'522'879.95	4'609'872.00
Primes uniques et achats	256'433.15	96'971.90
Cotisations et apports ordinaires	<u>48'253'815.35</u>	<u>46'576'917.60</u>
Apports de libres passage	3'078'621.15	2'661'218.54
Int. moratoires sur cot. et rappels (annuité rétroactive 2016)	526.60	30'701.20
Remb. des versements anticipés propriété du logement /divorce	1'461'120.39	1'050'669.47
Prestations d'entrée	<u>4'540'268.14</u>	<u>3'742'589.21</u>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations en entrée</b>	<b>52'794'083.49</b>	<b>50'319'506.81</b>
Rentes de vieillesse	-54'803'636.40	-53'044'705.05
Rentes de conjoints divorcés	-169'877.80	-82'357.00
Rentes de survivants	-9'236'721.10	-9'180'479.65
Rentes d'invalidité	-1'566'342.05	-1'468'706.40
Prestations en capital à la retraite	-1'399'057.50	-1'858'414.65
Prestations réglementaires	<u>-67'175'634.85</u>	<u>-65'634'662.75</u>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-2'895'534.45	-4'603'019.03
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-11'091'670.80	-9'039'136.95
Prestations de sortie	<u>-13'987'205.25</u>	<u>-13'642'155.98</u>
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-81'162'840.10</b>	<b>-79'276'818.73</b>
Dissol.+ /Constit.- des capitaux de prévoyance des affiliés	-904'444.58	253'413.45
Dissol.+ /Constit.- des capitaux de prévoyance des sociétaires	-14'670'787.00	-10'566'116.00
Dissol.+ /Constit.- des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-43'737'907.00	-18'397'822.90
Dissol.+ /Constit.- des capitaux de prév. bénéficiaires du pont	50'774'178.00	15'237'409.00
Dissol.+ /Constit.- des capitaux de prévoyance "libérés"	5'389'707.35	9'212'209.95
Dissol.+ /Constit.- de la prov. pour adapt. des capitaux de prév.	-4'667'082.00	-4'676'103.02
Dissol.+ /Constit.- de la provision pour baisse du taux technique	-41'880'638.00	-20'450'000.00
Dissol.+ /Constit.- réserve pour adapt. salaires actifs et rentes	0.00	0.00
<b>Dissol.+ /Constit.- des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>	<b>-49'696'973.23</b>	<b>-29'387'009.52</b>
<b>Contribution au fonds de garantie</b>	<b>-198'112.15</b>	<b>-197'041.70</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-78'263'841.99</b>	<b>-58'541'363.14</b>

<b>COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12</b>	2021	2020
<b>Report - Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-78'263'841.99</b>	<b>-58'541'363.14</b>
Frais et revenus sur liquidités et placements sur le marché monétaire	-34'730.22	10.71
Pertes/Produits sur titres	119'525'065.95	76'444'963.29
Produit des immeubles	24'876'557.88	25'743'395.16
Frais d'administration de la fortune	-17'025'918.18	-10'231'472.71
Frais de courtage	-325'329.02	-103'632.35
<b>Résultat net des placements</b>	<b>127'015'646.41</b>	<b>91'853'264.10</b>
<b>Part du pont-retraite au résultat net des placements</b>	<b>-821'468.85</b>	<b>-826'848.35</b>
<b>Frais d'administration</b>	<b>-885'922.79</b>	<b>-906'726.64</b>
<b>Honoraires de l'organe de révision et de l'expert</b>	<b>-153'257.10</b>	<b>-194'398.50</b>
<b>Emoluments de l'autorité de surveillance</b>	<b>-15'849.10</b>	<b>-16'323.90</b>
<b>Excédent de charges/produits avant dotation à la réserve de fluctuation de valeurs et résultat du pont-retraite</b>	<b>46'875'306.58</b>	<b>31'367'603.57</b>
<b>Résultat d'exploitation du pont-retraite</b>	<b>-1'064'919.85</b>	<b>-1'393'528.55</b>
<b>Dissol.+ / Constit.- à la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>-45'810'386.73</b>	<b>-29'974'075.02</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE D'EXPLOITATION 2021

### 1. BASE ET ORGANISATION

#### 1.1 Forme juridique, but et siège social

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) est un établissement de droit public du canton de Genève ayant pour but d'assurer ses membres ou leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort en garantissant des prestations dont le genre et le montant correspondent au moins aux exigences minimales de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité et de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité.

Son siège est situé route de Chancy 10 au Petit-Lancy (GE).

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CP est dûment enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro d'ordre : GE-0046 et est affiliée au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Acte de fondation, lois et règlements

- Création : 22 mars 1930,
- Loi sur la Caisse du 4 octobre 2013 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dernier amendement le 30 juin 2018,
- Règlement général de la Caisse du 6 novembre 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dernier amendement le 31 décembre 2021,
  - Règlement relatif aux capitaux de prévoyance, aux provisions et autres réserves : 26 juin 2018 (entrée en vigueur 31 décembre 2017),
  - Règlement de placement : 25 août 2015,
  - Règlement de liquidation partielle : 25 novembre 2014.

#### 1.4 Organe suprême, gestion et signatures autorisées au 31 décembre 2021

*Représentants de l'employeur :*

M. Jean-Frédéric BRAILLARD \*, Président,  
 Vice-président dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022  
 M. Gian HEIM\*  
 Mme Aïcha LAATIKI  
 M. Patrick MALEK-ASGHAR  
 M. Patrick PETTMANN \*  
 M. Franco ROSSONI \*  
 M. Robert TANNER

*Représentants des membres salariés :*

M. Sandro PERINI \*, Vice-président,  
Président dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022  
M. Christian DAILLY \*, Secrétaire  
M. Olivier PEDROLETTI \*, Vice-secrétaire  
M. Nicolas ALLAZ  
M. Philippe HAUSSAUER\*  
M. Sébastien NYDEGGER  
Mme Nadia TURIAN

*Représentant des pensionnés :* M. Pierre-Alain LAURENT

Les personnes susmentionnées sont domiciliées sur le territoire du canton de Genève à l'exception de MM. Jean-Frédéric BRAILLARD et Robert TANNER domiciliés sur Vaud, de M. Patrick PETTMANN domicilié à Fribourg, de Mme LAATIKI domiciliée dans le département de l'Ain en France et de M. Sandro PERINI, M. Nicolas ALLAZ, M. Christian DAILLY, M. Sébastien NYDEGGER et Mme Nadia TURIAN domiciliés dans le département de la Haute-Savoie en France.

Les personnes désignées ci-dessus par un \* de même que M. Thierry MONTANT, administrateur, sont habilités à signer collectivement à deux. Mme Nathalie GEIBEL, chef du service immobilier, ainsi que Mme Laure MAYOR, chef du service assurances, sont habilitées à signer collectivement à deux avec M. Thierry MONTANT ou avec un membre du Comité dans leur domaine d'activité respectif.

#### 1.5 Expert, organe de contrôle, conseiller, autorité de surveillance

Mandat d'expert en prévoyance professionnelle : Pittet Associés SA

Expert exécutant agréé en matière de prévoyance professionnelle : M. Bernard Romanens de Pittet Associés SA

Organe de révision : BDO SA, Genève

Conseiller en matière de placements : Pensofinance SA, Lausanne

Autorité de surveillance : ASFIP Genève

#### 1.6 Employeur affilié

Etat de Genève.

## 2. STATISTIQUE GENERALE

La statistique générale des assurés est présentée par catégories de plan de prévoyance. Les plans de prévoyance actuellement en vigueur sont les suivants :

- Sociétaires 58 : assurés du plan avec un âge de retraite de 58 ans à l'origine des droits
- Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont) : assurés du plan 58 ans à l'origine des droits continuant à travailler après la date d'ouverture possible du pont-retraite
- Sociétaires 58 > 58 : assurés du plan 58 ans à l'origine des droits, ayant dépassé cet âge et continuant à travailler
- Sociétaires 35 : assurés du plan avec une durée d'assurance de 35 années et un âge minimum de retraite de 58 ans
- Sociétaires moins de 23 ans : assurés du plan avec une durée d'assurance de 35 années âgés de moins de 23 ans révolus

### Sociétaires

L'effectif des sociétaires en activité au 31 décembre 2021 s'élevait à 1'775 membres, comprenant 1'489 hommes et 286 femmes, soit :

Sociétaires 58	Personnel masculin	688	
	Personnel féminin	111	799
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	25	
	Personnel féminin	0	25
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	11	
	Personnel féminin	1	12
Sociétaires 35	Personnel masculin	765	
	Personnel féminin	174	939
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	0	
	Personnel féminin	0	<u>0</u>
	Total		1'775
	(2020 = 1791)		

### Sociétaires bénéficiaires du pont-retraite

Personnel masculin	83	
Personnel féminin	9	<u>92</u>
Total		92
(2020 = 127)		

## Détails des mouvements

Admissions :

Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	10 (y.c. 10 transferts)	
	Personnel féminin	1 (y.c. 1 transfert)	
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	5 (y.c. 5 transferts)	
Sociétaires 35	Personnel masculin	21 (y.c. 1 transfert)	
	Personnel féminin	7 (y.c. 2 transferts)	
			44

Démissions y compris les changements de catégories :

Sociétaires 58	Personnel masculin	14 (y.c. 10 transferts)	
	Personnel féminin	2 (y.c. 1 transfert)	
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	5 (y.c. 5 transferts)	
	Personnel féminin	5	
Sociétaires 35	Personnel masculin	10	
	Personnel féminin	5	
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	1 (y.c. 1 transfert)	
			37

Ouvertures de pont-retraite :

Sociétaires 58	Personnel masculin	2	2
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	13	
	Personnel féminin	1	<u>14</u>
			16

Extinctions de pont-retraite :

Personnel masculin	50	
Personnel féminin	1	<u>51</u>
		51

Invalidités :

Sociétaires 58	Personnel masculin	*1	<u>1</u>
			1

\* En 2021, il y a eu :

- 1 augmentation du degré d'invalidité
- 1 conversion d'une rente de retraite en rente d'invalidité
- 1 conversion d'une rente de retraite en rente d'invalidité à 50% + une rente de retraite à 50%
- 1 ouverture de rente pour un sociétaire qui n'était plus dans les effectifs en 2021



Décès :

Sociétaires 58	Personnel masculin	1	1
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel féminin	1	$\frac{1}{2}$

Retraites :

Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	1	1
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	4	$\frac{4}{5}$

Pensionnés :

Le nombre de rentes payées au 31 décembre 2021 s'élevait à :

Rentes de retraités	:	776
Rentes d'invalides	:	28
Rentes d'enfants d'invalides	:	19
Rentes de conjoints survivants	:	240
Rentes d'orphelins de sociétaires	:	19
Rentes conjoints divorcés	:	<u>7</u>
Total des rentes (2020 = 1'049)	:	1'089

## Détails des mouvements

Ouvertures de pensions :	- personnelles	58	
	- d'invalidité	5	
	- d'enfants d'invalides	5	
	- de conjoints survivants	12	
	- d'orphelins	3	
	- de conjoints divorcés	1	84
Extinctions de pensions :	- personnelles	16	
	- d'invalidité	4	
	- d'enfants d'invalides	4	
	- de conjoints survivants	15	
	- d'orphelins	5	
	- de conjoints divorcés	0	44

Affiliés

L'effectif des affiliés au 31.12.2021 s'élève à 109 contre 58 au 31.12.2020.

### 3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

#### 3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan en primauté des prestations.

La rente vieillesse est calculée en pourcent du dernier traitement assuré. Conformément à l'art. 16 du règlement général, les sociétaires qui dépassent l'âge de 58 ans et ont accompli 35 années d'assurance perçoivent une rente dont le taux correspond à 75% du dernier traitement assuré. Le traitement assuré correspond à 12,26/13<sup>ème</sup> du traitement légal annuel diminué d'une déduction de coordination correspondant à CHF 10'905.—.

Un pont-retraite financé par l'Etat de Genève et des dispositions transitoires ont été introduits afin d'adoucir le passage entre l'ancien plan et le nouveau plan d'assurance de la Caisse.

Les prestations décès et invalidité correspondent à la pension de retraite projetée à l'échéance.

#### 3.2 Financement

La cotisation ordinaire se répartit à raison de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour l'employé. Depuis le 30 juin 2018, les rappels de cotisations sont devenus optionnels et entièrement à la charge des assurés.

A relever qu'en application de l'article 12 de la loi cantonale concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (B 5 35), la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat est réduite du montant affecté par la Caisse à la provision de financement structurel. La somme des cotisations doit toutefois être au moins égale à la somme des cotisations payées par les assurés à la Caisse. Le montant libéré par la réduction de la cotisation de l'Etat à la Caisse est affecté au financement de la rente de pont-retraite.

L'inflation cumulée au 28 février 2021 étant négative, l'adaptation des rentes au 1<sup>er</sup> avril 2021 a été suspendue en application de l'article 51 al. 3 du règlement général de la Caisse.

#### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les personnes en formation (stagiaires) sont assurées conformément à la LPP.

Les personnes nommées dont l'âge est inférieur à 23 ans révolus sont assurées pour les risques invalidité et décès.

## 4 PRINCIPE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués sans changement par rapport à l'exercice précédent.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les actions, les obligations, les obligations convertibles, les fonds de placement et les produits structurés sont évalués aux cours boursiers de clôture.

Les monnaies étrangères sont évaluées aux cours de clôture donnés par la Banque Lombard Odier et Cie SA.

Les opérations sur titres sont comptabilisées à leur date d'opération et non à leur date de valeur. Ceci permet de présenter au 31 décembre 2021 une situation dans laquelle tous les engagements futurs ont été pris en compte.

Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique produit net des titres.

Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.

Les capitaux de prévoyance, les provisions et réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et sur des bases techniques reconnus.

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique et le taux technique de la CP.

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

### 4.3 Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucun changement dans les principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes n'est intervenu durant l'exercice 2021.

## 5. COUVERTURE DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

### 5.1 Nature de la couverture des risques

La CP est une Caisse de prévoyance autonome, elle supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

### 5.2 Développement des capitaux de couverture pour les membres salariés (en milliers de CHF)

	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux de couverture des actifs au 1.1	733'774	747'911
Cotisations payées	48'254	46'577
./. PLP payées	-14'057	-13'642
Apports reçus	4'540	3'743
Capitaux de couverture des nouveaux bénéficiaires	-7'287	-5'461
Adaptation au 31.12	-72'038	-45'354
Capitaux de couverture des actifs au 31.12	693'186	733'774

Les capitaux de couverture des actifs comprennent les postes suivants du bilan : capitaux de prévoyance des affiliés, capitaux de prévoyance des sociétaires, capitaux de prévoyance des bénéficiaires du pont et capitaux de prévoyance « libérés ».

Au 31 décembre 2021, les capitaux de prévoyance « libérés » s'élèvent à CHF 36,2 millions (2020 CHF 41,6 millions). Pour l'année 2021, ces capitaux ont été rémunérés au taux de 1.75%. Pour les bénéficiaires du pont-retraite de l'année, les capitaux libérés sont affectés à une provision de financement structurel de la Caisse et la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat se trouve réduite de ce montant. Au 31 décembre 2021, la provision de financement structurel correspond à CHF 0.- (2020 CHF 0.-). A l'ouverture de la retraite, les pensionnés reçoivent l'éventuel solde du capital libéré.

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (en milliers de CHF)

	31.12.2021	31.12.2020
Avoirs de vieillesse LPP (comptes-témoins)	112'015	104'839
Taux LPP minimum appliqué	1%	1%

5.4 Développement des capitaux de couverture pour les bénéficiaires

	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 1.1	775'213	751'214
./. Rentes et capitaux retraite payés	-61'373	-59'368
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	10'368	14'595
./. Capitaux libérés suite à des décès	-9'248	-19'147
Adaptation au 31.12	108'256	87'919
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 31.12	823'216	775'213
	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux de couverture pour l'adaptation des rentes au 1.1	50'498	56'099
./. Adaptations payées	-5'732	-6'266
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	510	1'112
./. Capitaux libérés suite à des décès	-2'337	-4'014
Adaptation au 31.12	3'292	3'567
Capitaux de couverture pour l'adaptation au 31.12	46'232	50'498

Au bilan, les capitaux de prévoyance des bénéficiaires correspondent à l'addition de CHF 823'216 et de CHF 46'232 soit, CHF 869'448 (milliers).

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions et réserves techniques (en milliers de CHF)

	31.12.2021	31.12.2020
Provision pour l'augmentation de la longévité	22'877	18'210
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	7'000	7'000
Provision pour abaissement du taux technique	188'211	146'330
Total	218'088	171'540

Au 31 décembre 2021, le solde de la provision pour l'augmentation de la longévité est de CHF 22,8 millions (2020 CHF 18,2 millions). Cette provision a été alimentée au 31 décembre 2021 par un montant correspondant à la formule suivante :

$$PLt = (At - (A0 - 1)) \times 0.003 \times [CPAt + CPBt]$$

dans laquelle :

- PLt Niveau de la provision de longévité à la fin de l'année t ;  
 CPA<sub>t</sub> Capitaux de prévoyance des actifs à la fin de l'année t (hors capitaux de prévoyance des affiliés et capitaux de prévoyance libérés) ;  
 CPB<sub>t</sub> Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t ;  
 A<sub>t</sub> Année de calcul ;  
 A<sub>0</sub> Année de projection des tables actuarielles appliquées (A<sub>0</sub> = 2017 pour les tables VZ 2015 (P2017)).

La provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité des actifs pour pallier les conséquences financières liées à la variabilité de la sinistralité d'une année sur l'autre reste inchangée au 31 décembre 2021, soit à CHF 7 millions (2020 CHF 7 millions).

La provision pour réduction du taux technique a été alimentée au 31 décembre 2021 par un montant de CHF 41,9 millions (2020 CHF 20,5 millions). Cette dernière couvre le coût estimé d'une réduction du taux technique à 2,25%.

#### 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle date du 19 décembre 2019, les recommandations de notre expert demeurant d'actualité sont les suivantes :

- Constituer une provision complémentaire pour l'évaluation des engagements au taux technique de 2.0 %, afin de tenir compte de la structure et des caractéristiques de la Caisse.
- Maintenir le niveau de la provision de fluctuation des risques au niveau actuel et adapter au besoin annuellement le niveau de la provision en fonction de la sinistralité effective.
- Renforcer la réserve de fluctuation de valeurs, afin de prémunir la Caisse d'une diminution future de la performance ou d'une correction importante de la valeur de ses actifs.
- Adapter le règlement général aux dispositions légales dans le cadre du changement de plan en cours de réflexion et suivre les évolutions législatives en cours.
- Prendre des mesures pour assurer l'équilibre financier à long terme de la Caisse, compte tenu de la baisse de la performance attendue, soit finaliser les travaux d'adaptation du plan de prévoyance afin qu'il entre en vigueur rapidement. L'adaptation du financement et des prestations nécessitera d'adapter les bases juridiques de la Caisse.

### 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance des actifs et des bénéficiaires sont calculés à la date du bouclage sur la base des tables VZ 2015 renforcées 2017 à 3 % (2020 idem). Ils ont été vérifiés par M. Bernard ROMANENS de PITTET ASSOCIÉS, expert, qui confirme leur exactitude.

### 5.8 Modifications des bases et hypothèses techniques

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas eu de modifications des bases et hypothèses techniques.

### 5.9 Degré de couverture selon art 44 OPP2 (en milliers de CHF)

	31.12.2021	31.12.2020
Actif (total du bilan)	1'941'287	1'847'815
Dettes	-5'319	-6'178
Compte de régularisation passif	-500	-1'676
Fortune de prévoyance nette (Fp)	1'935'468	1'839'961
Capitaux de prévoyance, provisions et réserves techniques (Cp)	1'780'723	1'731'026
Degré de couverture (Cp en % de Fp)	108.7%	106.3%

## 6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le Comité est responsable des placements. Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences des personnes qui en sont chargées. Le Comité a désigné une Commission immobilière et une Commission financière et chargé des personnes de gérer la fortune.

Au 31 décembre 2021, ces commissions sont composées comme suit :

Commission immobilière :	MM. Olivier PEDROLETTI (président), Jean-Frédéric BRAILLARD, Philippe HAUSSAUER, Gian HEIM, Patrick MALEK-ASGHAR, Thierry MONTANT, Sandro PERINI, et Mmes Aïcha LAATIKI, Nadia TURIAN (vice-présidente), Nathalie GEIBEL.
Commission de placements :	MM. Patrick PETTMANN (président), Nicolas ALLAZ, Christian DAILLY, Gian HEIM, Thierry MONTANT, Sébastien NYDEGGER, Franco ROSSONI et le conseiller en matière de placement.
Commission technique :	MM. Franco ROSSONI (président), Bernard ROMANENS, expert en prévoyance professionnelle de la CP, Nicolas ALLAZ, Jean-Frédéric BRAILLARD, Christian DAILLY, Patrick MALEK-ASGHAR, Thierry MONTANT, Sébastien NYDEGGER, Olivier PEDROLETTI, Sandro PERINI, Patrick PETTMANN, Robert TANNER et Mmes Aïcha LAATIKI, Laure MAYOR, Nadia TURIAN.

### 6.2 Gestionnaire en placement au 31 décembre 2021

Gérance immobilière :	La gérance de nos immeubles a été confiée aux sociétés suivantes : Brolliet SA, Daudin & Cie SA, Gérofinance - Dunand SA, Pilet & Renaud SA et Rosset et Cie SA.
Mandats de gestion de fortune :	Obligations en francs suisses (interne) ;  Actions suisses (Banque Cantonale de Genève, agréé FINMA) ;  Actions étrangères (Pictet Asset Management SA, agréé FINMA) ;  Hypothèque Suisse (interne) ;  Prêts aux communes (interne) ;  Immobilier indirect Suisse (interne) ;



Placements collectifs dédiés :	<p>Obligations étrangères (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA, UBS Asset Managers SA, agréé FINMA) ;</p> <p>Actions étrangères (Wellington Management International Ltd, agréé FCA UK) ;</p>
Autres placements collectifs :	<p>Obligations étrangères (AXA Investment Managers, agréé FCA UK, Pimco, agréé FCA UK, Schroder Investment Management Ltd, agréé FCA UK et Pictet, agréé FINMA) ;</p> <p>Actions étrangères (GMO FCA UK, Allianz, agréée BAFIN D et IST agréé CHS PP) ;</p> <p>Convertibles (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA, UBS Asset Managers SA, agréé FINMA) ;</p> <p>Placements alternatifs (AXA Investment Managers, agréé AMF F, Notz &amp; Stucki SA, agréé FINMA, IST-Cambridge, agréé CHS PP et SEC USA respectivement, Pictet, agréé FINMA) ;</p> <p>Hypothèque Suisse (Credit Suisse, agréé FINMA) ;</p> <p>Immobilier étranger (Aberdeen, agréé FCA UK, AXA Investment Managers, agréé AMF F, J. Safra Sarasin, agréé FINMA et BAFIN D, et Whildorn, agréé BAFIN D) ;</p> <p>Private Equity (IST-Schroder Capital, agréé CHS PP et FINMA respectivement, Partners Group, agréé FINMA, Carlyle, agréé SEC USA, et PATRIMONIUM, agréé FINMA).</p>

### 6.3 Extension des possibilités de placement (art 50 al. 4 OPP2)

La directive du Comité relative à l'allocation stratégique des actifs prévoit une allocation en immobilier entre 30% et 34% de la fortune de la CP, alors que l'OPP2 fixe une limite à 30%. En ce sens, il s'agit d'une extension des limites de placement de l'OPP2.

Le Comité, après avoir pris connaissance de l'étude empirique menée par son conseiller en placements et après avoir pris conseil auprès de l'expert de la CP, est de l'avis que cette stratégie respecte les conditions de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50 OPP2.

#### 6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (en milliers de CHF)

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique, le taux technique de la CP et l'allocation des actifs. De plus, la réserve de fluctuation doit avoir un caractère anticyclique. Ainsi plus les marchés montent, plus cette réserve doit être élevée. A contrario, plus les marchés baissent, plus cette réserve peut être faible. Compte tenu de ces éléments, elle devrait être au moins de 8,5 % (2020 : 8,5 %) et au maximum de 10,5 % (2020 : 10,25 %). Au 31 décembre 2021, elle s'élève à 7,9 % de la fortune nette placée, par rapport à 5,8% au 31.12.2020.

	2021	2020
Réserve de fluctuation au 1.1	108'935	78'961
Prélèvement / Attribution	<u>45'810</u>	<u>29'974</u>
Réserve de fluctuation au 31.12	154'745	108'935
Objectif de réserve de fluctuation	<u>165'675</u>	<u>158'283</u>
Déficit de la réserve de fluctuation	10'930	49'348
Placements nets	1'949'118	1'862'150
Réserve en % des placements nets	7,9%	5,8%
Objectif minimum de réserve en % des placements nets	8,5%	8,5%
Objectif maximum de réserve en % des placements nets	10,5%	10,25%

6.5 Présentation des placements par catégorie au 31 décembre 2021 et 2020

Catégories	31.12.2021		31.12.2020		Répartition stratégique 2021 en %
	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	
Liquidités	84'391	4	89'952	5	2 - 10
Obl. suisses/Obl. étr. CHF/Plac. employeur	171'473	9	173'513	9	5 - 12
Obligations étrangères	234'840	12	220'370	12	10 - 14
Convertibles couverts contre CHF	67'231	3	68'077	4	0 - 6
Actions suisses	242'934	13	231'533	12	10 - 14
Actions étrangères	326'793	17	318'524	17	15 - 19
Produits alternatifs	242'615	12	211'017	11	0 - 15
Immeubles / Gages immobilier	578'842	30	549'164	30	30 - 34
<b>TOTAL</b>	<b>1'949'118</b>	<b>100</b>	<b>1'862'150</b>	<b>100</b>	
Sous-total obligations	406'312	21	393'883	21	15 - 26
Sous-total actions	569'727	29	550'057	30	25 - 33
Sous-total actions + convertibles + produits alt.	879'573	45	829'151	45	Max 45

Les liquidités figurant dans les mandats de gestion ou qui sont liées à un portefeuille titres sont attribuées à la catégorie de placement correspondant à chaque mandat vu que ces dernières peuvent être investies à tout moment.

Catégories de placements	Limites selon les normes OPP 2	Situation au 31.12.2021
Liquidités	10 % au max. par débiteur	OK
Obligations	10 % au max. par débiteur	OK
Lettres de gages	50%	0
Actions globales	50%	29%
	5 % au max. par participation	OK
Immobilier	30%	30%
	5 % au max. par objet	OK
Immobilier étranger	10%	2%
Placements alternatifs	15%	12%
Hypothèques	50%	1%
Placements en monnaies étrangères*	30%	21%

\* Les titres en monnaies étrangères couverts contre CHF ne figurent pas dans cette rubrique.

#### 6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Des ventes à terme de devises contre CHF sont effectuées à titre de couvertures de changes. Le résultat intermédiaire de ces dernières est inclus dans le résultat annuel net sur les titres. Par ailleurs, leur effet a été pris en considération dans l'allocation des actifs au 31 décembre 2021 et dans le respect des limites de placement selon l'article 55 OPP2.

Les dispositions de l'article 56a OPP2 concernant les instruments financiers dérivés sont respectées.

#### 6.7 Valeur de marché et co-contractants en securities lending

Néant

6.8 Résultat net des placements (en milliers de CHF)

	31.12.2021	31.12.2020
6.8.1 Produit net sur les liquidités et les placements sur le marché monétaire		
Intérêts bancaires créanciers	0	0
Intérêts créanciers sur le marché monétaire	8	10
Variations sur intérêts courus	4	6
Intérêts bancaires débiteurs	-35	-5
Commissions sur fiduciaires	-7	-8
Frais bancaires	-4	-3
	<b>-34</b>	<b>0</b>
6.8.2 Produit net sur portefeuilles		
Produits d'intérêts et dividendes	35'406	19'975
Variations sur intérêts courus	162	118
Intérêts débiteurs	-1	-2
Bénéfices s/titres réalisés et non réalisés	77'988	76'923
Bénéfices/pertes de change réalisés et non réalisés	6'304	-20'416
Frais bancaires	-170	-154
Frais de courtage	-423	-101
Frais de gestion	-14'258	-7'475
	<b>105'009</b>	<b>68'869</b>
6.8.3 Produit net sur immeubles		
Revenus sur immeubles et hypothèques	38'825	37'264
Charges sur immeubles	-13'939	-11'520
Frais de courtage	-77	-3
Frais de gestion	-2'768	-2'757
	<b>22'041</b>	<b>22'984</b>
6.8.4 Rendement sur les placements		
Total des placements nets au 1.1	1'862'150	1'802'103
Total des placements nets au 31.12	1'949'118	1'862'150
Moyenne des placements	1'905'634	1'832'126
Résultat net des placements	127'016	91'853
Rendement sur les placements	6.7%	5.0%

6.9 Frais de gestion de la fortune (en milliers de CHF)

## 6.9.1 Placements dont les frais sont connus

	2021			2020		
	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF
Frais TER des placements collectifs transparents	922'471 *	1.48	13'655	812'534 *	0.90	7'318
Frais totaux	1'905'634 **	0.91	17'325	1'813'534 **	0.57	10'335

\* Fortune moyenne journalière investie sur des placements collectifs et déterminée par le dépositaire.

\*\* Fortune moyenne de la Caisse selon point 6.8.4 ./.. Fortune moyenne journalière investie dans des placements non transparents durant l'année et déterminée par le dépositaire

L'augmentation conséquente des frais TER des placements collectifs transparents entre 2020 et 2021 s'explique principalement par les éléments suivants :

- Augmentation du taux de transparence à 100% (99% en 2020).
- Poursuite de la stratégie de diversification dans les actifs alternatifs (hedge funds et private equity principalement).
- Les investissements en Private Equity ont commencé au cours de l'année 2021 et au 31.12.2021 ils n'ont été que partiellement investis. De ce fait, les frais TER des investissements en Private Equity devraient baisser aux cours des prochaines années.
- Commissions à la performance prélevées sur certains fonds, notamment au sein des placements alternatifs, en lien avec les bonnes performances de 2021.

## 6.9.2 Placements dont les frais ne sont pas connus

	ISIN	Fournisseurs	Nom de produit	Au 31.12.2021	
				Nombre de part	Valeur en milliers de CHF
- <u>Fonds de placements</u>	LU0412215690	Union Bancaire Privée	DINVEST TOT RET CC (Q) SP*	-	-

Le taux de transparence des placements s'élève au 31 décembre 2021 à 100 % (2020 : 99 %).

Vu le niveau de transparence, le Comité a décidé de poursuivre sa politique de placement.

6.10 Créances vis à vis de l'Etat de Genève (en milliers de CHF)

Types de créances	Etat au 31.12.2021		Etat au 31.12.2020	
	en CHF (sans int. courus)	Revenus et intérêts en CHF	en CHF (sans int. courus)	Revenus et intérêts en CHF
Compte courant	45'917	0	19'052	0
Obligations	3'536	14	3'586	14

6.11 Rétrocessions

La Caisse procède chaque année à un contrôle auprès de ses mandataires afin de vérifier que les éventuelles rétrocessions reçues par ces derniers sont soit conformes aux accords convenus soit rétrocédées à la Caisse ou aux produits dans lesquelles la Caisse est investie.

Pour l'année 2021, comme pour l'année 2020, les rétrocessions ont été versées conformément aux règles définies.



## 6.12 Principes d'investissement responsable

Le 27 octobre 2020, le Comité a approuvé une directive de placement concernant les « Principes d'investissement responsable ». L'objectif de cette directive de placement est que le déploiement de la politique d'investissement soit en conformité avec le devoir fiduciaire et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), afin d'assurer une gestion des avoirs performante et proactive.

Pour les placements mobiliers, la CP opte pour une stratégie prioritairement axée sur le dialogue et l'intégration progressive des enjeux ESG.

Quant aux placements immobiliers, la CP distingue entre les investissements directs et indirects.

Concernant l'immobilier direct et dans le respect des exigences de rendement, la CP opte, d'une part, pour une stratégie progressive d'économie d'énergie et de diminution des énergies fossiles et, d'autre part, pour la mise à disposition de logement couvrant aux mieux les besoins généraux de la population. Cet engagement se traduit par la construction ou la rénovation de logements de différentes dimensions à des prix correspondant à ceux d'un marché équilibré. Elle privilégie également l'utilisation de matériaux durables.

Concernant les investissements en immobilier indirect, tout nouvel investissement fait l'objet d'une analyse conforme au point « Intégration des facteurs ESG » pour les placements mobiliers de la directive de placement « Principes d'investissement responsable ».

Cette directive a été distribuée à tous nos gestionnaires externes, afin de se mettre en conformité avec ces nouvelles exigences de la CP.

## 6.13 Exercice des droits de vote

Afin de satisfaire aux exigences légales et d'être en conformité avec la directive de placement « Principes d'investissement responsable », la CP a confié un mandat à la société Ethos Services SA pour l'analyse des ordres du jour des assemblées générales liés à l'exercice des droits de vote des sociétés suisses.

Les recommandations de vote d'Ethos Services SA se fondent sur ses propres lignes directrices de vote et principes de gouvernance d'entreprise. Ces dernières intègrent le principe de sauvegarde des intérêts à long terme des assurés de la CP.

Le rapport d'Ethos Services SA est disponible sur le site internet de la CP sous la rubrique « publications ».

6.14 Engagements restants au 31 décembre 2021

	Engagement total :	Montant restant à investir :
<b><u>Immobilier étranger :</u></b>		
Aberdeen Pan European Res. RE F.	EUR 15'000'000.00	EUR 5'500'000.00
<b><u>Private Equity:</u></b>		
Carlyle Partners Fund VIII	USD 11'000'000.00	USD 11'000'000.00
IST3 – PE2-EUR	EUR 9'000'000.00	EUR 5'449'440.00
Partners Group Equity (2019)	EUR 9'000'000.00	EUR 4'096'208.00
Patrimonium Private Equity Funds	EUR 5'000'000.00	EUR 2'132'145.00

7 COMMENTAIRES RELATIFS A D'AUTRES POSTES DU BILAN  
(en milliers de CHF)

7.1	<u>Comptes de régularisation actif</u>	31.12.2021	31.12.2020
	Achats	195	191
	Rappels	174	262
	Impôt anticipé	1'408	646
	Régies	134	801
	Comptes de réserves travaux immeubles contrôlés	22	22
	Produits à recevoir	411	89
		<u>2'343</u>	<u>2'009</u>
7.2	<u>Comptes de régularisation passif</u>	31.12.2021	31.12.2020
	Charges à payer	500	595
	Produits reçus d'avance	0	1'081
		<u>500</u>	<u>1'676</u>
7.3	<u>Provisions non techniques</u>	31.12.2021	31.12.2020
	Provision pour entretien des immeubles	2'932	1'332
		<u>2'932</u>	<u>1'332</u>

## 7.4 Actifs du pont-retraite

### 7.4.1 Gestion du pont-retraite

En application de la loi concernant le pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse et de la loi sur la Caisse, celle-ci est chargée de la gestion du pont-retraite (gestion déléguée).

Les placements de la fortune du pont-retraite sont gérés par la Caisse conjointement à ses propres placements. Ceux-ci s'élèvent, au 31 décembre 2021, à CHF 10,2 millions (2020 : CHF 16,3 millions). S'agissant d'actifs qui n'appartiennent pas à la Caisse, ceux-ci sont déduits de l'actif du bilan.

Le bilan et le compte d'exploitation du pont-retraite figurent aux points 7.4.3 et 7.4.4.

### 7.4.2 Bénéficiaires du pont-retraite

Au 31 décembre 2021, le nombre de bénéficiaires du pont-retraite s'élève à 92 personnes (31 décembre 2020 : 127 personnes).

Ouverture de rentes-pont : 16 (en 2020 : 29)

Extinction de rentes-pont : 51 (en 2020 : 39)

### 7.4.3 Bilan du pont-retraite en milliers de CHF

	2021	2020
<u>Actif</u>		
Actifs pont-retraite	10'174	16'344
Total de l'actif	10'174	16'344
<u>Passif</u>		
Capitaux pont-retraite	10'174	16'344
Total du passif	10'174	16'344

### 7.4.4 Compte d'exploitation du pont-retraite en milliers de CHF

	2021	2020
Capitaux facturés à l'Etat	2'446	7'745
Prestation pont-retraite payée	-10'503	-12'505
Variation des engagements pont-retraite	6'170	2'540
Gains nets des placements du pont-retraite	821	827
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-1'065	-1'394
Virement du résultat à comptes CP	1'065	1'394
Excédent / perte de l'exercice	0	0

Conformément à l'article 66 de la loi sur la Caisse, le résultat d'exploitation de la comptabilité pont-retraite est attribué à la Caisse (2021 : excédent de charges CHF 1'065 (milliers) ; 2020 : excédent de charges CHF 1'394 (milliers)).

## 8 DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

Par courrier du 9 février 2022, l'Autorité de surveillance nous a demandé de lui faire parvenir l'expertise actuarielle basée sur les comptes 2021 ainsi que les autres documents nécessaires à l'évaluation financière de la Caisse, au plus tard au 30 juin 2022.

L'expertise actuarielle est actuellement en cours d'élaboration auprès de l'expert agréé de la Caisse et sera fournie à l'ASFIP dans les délais requis.

## 9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

### 9.1 Mise en gage d'actifs (en milliers de CHF)

	31.12.2021	31.12.2020
Cédules hypothécaires libres sur propres immeubles	63'030	63'030
Hypothèques légales sur les immeubles contrôlés	p.m.	p.m.

### 9.2 Procédures juridiques en cours

Quelques procédures usuelles sont pendantes avec des locataires, quelle que soit l'issue de ces procédures, leurs conséquences financières sont insignifiantes pour l'institution.

### 9.3 Liquidation partielle

Néant.

### 9.4 Opérations particulières

Néant.

### 9.5 Décisions du Comité

Le comité de la CP a décidé d'adopter à une courte majorité un nouveau plan de prévoyance à titre de mesure provisionnelle. Ce dernier est structuré autour de mesures de la compétence du Comité, touchant aux prestations assurées, sans considérer un financement complémentaire.

Ce plan retient les paramètres suivants :

- Taux technique : 2%
- Durée d'assurance : +1 an
- Taux de rente maximal : 70%
- Disposition transitoire : néant, hormis le maintien de l'âge de la retraite pour les assurés bénéficiant du pont-retraite.

Si aucun plan n'est adopté par les autorités cantonales avant le 31 juillet 2022, le plan provisionnel entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En revanche, si un projet de loi est adopté par le Conseil d'Etat lors de sa séance d'octobre 2022 et déposé auprès du Grand Conseil afin qu'il puisse être mis à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil avant la fin de l'année 2022, le délai d'entrée en vigueur d'un nouveau plan sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant



Tél. 022 322 24 24  
Fax 022 322 24 00  
www.bdo.ch

BDO SA  
Rte de Meyrin 123  
Case postale 150  
1215 Genève 15

## **Rapport de l'organe de révision**

Au Comité de la

### **Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, Genève**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

#### *Responsabilité du Comité*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al.1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.



### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art.52b LPP) et d'indépendance (art.34 OPP2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation, la gestion et les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires, le cas échéant ;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète, le cas échéant ;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 31 mai 2022

BDO SA

Roland Loup  
Expert-réviseur agréé  
(Auditeur responsable)

Maëva Evrard  
Expert-réviseur agréé

### Annexes

Comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation, Annexe)

Genève, le 26 août 2022

CAISSE DE PREVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE  
ET DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (CP)  
GENEVE

Mesdames et Messieurs les membres salariés et pensionnés de la *Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)* sont convoqués en ASSEMBLEE GENERALE pour le :

**Mardi 27 septembre 2022**

à 20h45 précises

au Centre de formation de la police  
rue de la Fontenette 18  
à Carouge

**Ordre du jour**

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 28 septembre 2021.
2. Rapport du comité sur l'exercice 2021.
3. Rapport de l'organe de révision, pour l'exercice 2021.
4. Discussion sur ces rapports.
5. Préavis de l'assemblée générale concernant la modification de l'article 92 (capital retraite) du Règlement général de la CP.
6. Point de situation sur le plan de prévoyance.
7. Divers.

Au nom du Comité :



Le Président :  
Sandro PERINI



Le Vice-Président :  
Jean-Frédéric BRAILLARD